



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Avril 2023

Début de séance : 20h15

Fin de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Le 13 avril 2023, à vingt heures quinze minutes en La Bigottière se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de BIGNON Véronica, Maire.

Nom des élus présents : BIGNON Véronica, LOUVEAU Thierry, JOLY-CRETOIS Valérie, MAURAS Thierry, REY Laurent, GENDRY Sébastien, RAMEL Nathalie, LECONTE Christine, JUSTOME Catherine, MOCAËR Martial,

Absent excusé : 0

Secrétaire de séance : Joly-Crétois Valérie

Selon l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal a adjoint au secrétaire élu, une secrétaire auxiliaire en dehors de ses membres et qui ne participent pas aux délibérations : Catherine Le Roi, secrétaire de mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2023

Mme Le Maire prend la présidence de la réunion du Conseil,

Mme Le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum est atteint, elle ouvre la séance à 9 conseillers.

Mme Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur :

Nombre de Pouvoirs : Zéro

Mme Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal envoyé le 08/04/2023 du conseil municipal du 16 mars 2023

---

Remarques-Observations-Interventions : Néant

Vote pour l'approbation du PV :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE : Néant



## CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BIGOTTIERE A LA SÉANCE ORDINAIRE

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil Municipal

Jeudi 13 avril 2023

**20h15, Salle du tilleul.**

### Ordre du jour

Délibération pour l'affectation des résultats.

Délibération pour les subventions aux associations.

Délibération cotisation 2023 pour Polleniz

Délibération pour l'adoption du budget primitif 2023. Commune de La Bigottière.

Délibération pour l'avenant 2 de la convention entre le prestataire Océane et la Commune de La Bigottière.

Délibération pour crédit-bail pour le tracteur tondeuse.

Questions diverses :

- Courrier de l'Epicerie du Coin.
- Maison des Corvoisières.
- Modification du transport scolaire.
- DETR

A la Bigottière, le 07/04/2023

Le Maire, Véronica BIGNON



Pas de remarques sur l'ordre du jour



## **Affectation du résultat d'exploitation – Année 2023– délibération 2023-12.**

Mme Le Maire précise aux conseillers qu'après l'approbation du Compte Administratif, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Il est proposé d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2022 au budget principal de la commune.

Mme le maire informe les conseillers que compte-tenu du résultat positif de la section d'investissement, et afin de préserver les recettes de fonctionnement, le résultat d'exploitation de 155 377, 57€ sera conservé en section de fonctionnement.

### **➤Fonctionnement :**

Dépenses = 372 507.72  
Recettes = 440 256.16  
Excédent = 67 748.44  
Excédent antérieur reporté = 87 629.13€

**Excédent de Clôture ou résultat d'exploitation = 155 377.57€**

### **➤Investissement :**

Dépenses = 114 222.09€  
Recettes = 131 066.19  
Excédent = 16 846.10  
Excédent antérieur reporté = 16 258.57 €

**Excédent de clôture de clôture = 33 104.67 €**

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 14 176.56 € liés à l'investissement programmé en 2022 et l'excédent de clôture de 33 104.67€ l'excédent de clôture réelle pour la section investissement est de :

18 928.11€

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin en financement au compte 1068. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :



Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 Excédent reporté <b>155 377.57€</b>	D001 Solde d'exécution N-1	R001 : Solde D'exécution N-1 : <b>33 104.67 €</b>
			R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00

Remarques-Observations-Interventions :

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

---

**Délibération. Subvention pour les associations. Délibération n° 2023-13.**

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,  
En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT, Mme Leconte, membre de l'association Perce Neige ne prend pas part au vote.

Madame Le Maire propose, au Conseil Municipal, d'examiner les subventions aux associations au titre de l'année 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessous
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2023

Association des Anciens Combattants La Bigottière	60.00€
<b>ADMR ANDOUILLE</b>	<b>350.00€</b>
USLBA	600.00€
<b>Grande Daze Rescue</b>	<b>300.00€</b>
Chambre des métiers	50.00€
<b>USTTB</b>	<b>550.00€</b>
Le centre de soins Andouillé	200.00€
<b>ARCEM</b>	<b>50.00€</b>
Perce Neige	600,00€
<b>Comice de Chailland</b>	<b>182.00€</b>

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

#### Remarques-Observations-Interventions

Madame Le Maire donne la parole à Mme Joly-Crétois qui expose les propositions de la commission de la vie associative qui s'est réunie le 19 avril.

- Toutes les associations subventionnées l'an dernier peuvent être reconduites.
- la commission propose de doubler la subvention de Grande Daze Rescue considérant que cette association est active sur la commune et que les soins vétérinaires restent coûteux. L'association est également un relai SPA pour la commune.
- Même si l'association USTTB ne sollicite pas d'augmentation en 2023, la commission propose de mettre les deux associations sportives sur un plan d'égalité en augmentant le montant de la subvention de l'USTTB à 600€, somme actuellement versée à l'USLBA.

Mme Le Maire précise également que l'association des AFN demande une augmentation de 10€ cette année. 60€ au lieu de 50€ l'an dernier.

Mme Joly-Crétois conclut que pour les autres subventions, la commission de la vie associative propose de verser la même somme que l'an dernier.

L'ensemble des conseillers approuve le doublement de la subvention pour l'association Grande Daze Rescue.

Pour l'USTTB, la question du nombre de licenciés est abordée. Mme Joly-Crétois précise que l'idée de la commission de la vie associative est de mettre de côté le nombre de licenciés et de trouver une équité par rapport aux équipements dont disposent le tennis de table par rapport au football.

Pour L'ARCEM, Mme Ramel propose de diminuer le versement de 100€ cette année car l'association n'intervient pas sur la commune. Mme Joly-Crétois souligne le fait que d'autres calvaires sont à rénover sur la commune et qu'il est équitable, si des particuliers venaient à solliciter l'ARCEM, de continuer à la soutenir financièrement.

M. Rey propose, dans ce cas, de baisser la subvention de l'ARCEM de 50€ et de réinjecter cette somme à L'USTTB.

Adoption à l'unanimité

**Vote du budget primitif commune de La Bigottière – Année 2023–  
Délibération 2023-14.**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les budgets prévisionnels 2023 de la Commune, puis de passer au vote après lecture du document et échanges sur le document.

Madame Le Maire indique qu'il est préférable de voter les crédits **au niveau du chapitre** en fonctionnement et en investissement et que, dans ce cas, les « opérations » inscrites en investissement n'apparaîtront que pour information.

**COMMUNE**

	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	524 127.57 €	118 834.67
<b>Recettes</b>	524 127.57 €	118 834.67

Après délibération, le conseil municipal adopte à la majorité le budget primitif Commune de La Bigottière à la majorité

Pour	Contre	Abstention
9	1	0

**Remarques-Observations-Interventions**

Mme Le maire demande aux conseillers s'il y a des observations concernant le budget qui a été envoyé par mail à l'ensemble des conseillers, budget qui a été discuté en commission des finances le 05 avril 2023.

Mme Ramel dit que lors de la commission des finances, elle avait exprimé qu'elle ne soutenait pas le projet des jeux extérieurs et interroge sur le fait que la mention « jeux extérieurs » apparaisse au chapitre 21-compte 2158. Mme Ramel explique qu'elle se positionne contre l'achat des jeux qui n'est pas, pour elle, une priorité.

Mme Le Maire explique à Mme Ramel que le compte 2158 est en enveloppe prévisionnelle et que le budget n'acte pas les achats. L'achat des jeux, le temps venu, sera soumis au vote du Conseil Municipal. Cette enveloppe pourrait servir pour les jeux extérieurs mais également pour tout autre chose.

Mme Ramel remarque que le montant du plan relance n'apparaît pas en recette d'investissement. Mme Le Maire précise à Mme Ramel que le choix des affectations de résultat est de garder tout l'excédent en fonctionnement.

L'investissement sera abondé en fonction de son résultat l'an prochain. Une

somme en virement à la section d'investissement de 72 620 € est prévue au compte 023.

Mme JUSTOME demande où se trouve l'emprunt de la maison. Mme Le maire précise que l'emprunt n'apparaît plus séparément sur le budget puisqu'il est contracté. Il est incorporé au compte 1641 avec l'ensemble des remboursements des emprunts précédents soit un remboursement annuel pour tous les emprunts communaux de 62 000€ au lieu de 57 000 l'an dernier.

M. Gendry questionne sur le compte 615231, voirie. Mme Le Maire lui précise que l'enveloppe des 10 000€ pour le point à temps y est bien intégrée et que le reste servira pour l'entretien quotidien et également pour les imprévus.

Mme JUSTOME demande si la somme en baisse au compte 65311 – indemnités des élus est liée au départ de l'adjoint. Mme le maire confirme que, comme il n'y a plus qu'elle et deux adjoints (au lieu de 3 auparavant) la somme allouée aux indemnités des élus baisse automatiquement.

Mme le maire propose de voter pour l'approbation du Budget Primitif présenté au conseil municipal.

Vote à main levée. Mme Ramel Nathalie vote contre le budget primitif et les 9 autres conseillers votent pour.

Adoption à la majorité.

---

### **Délibération pour la cotisation POLLENIZ. Délibération n°2023-15**

Madame le maire propose de renouveler la cotisation à POLLENIZ, anciennement FDGDON, cotisation ayant pour finalité d'aider et de conseiller les habitants de la commune pour combattre les nuisibles de La Mayenne

Madame Le maire rappelle que cette cotisation se calcule en fonction de la surface totale de la commune soit 1864 ha

La cotisation est donc pour l'année 2023 de 169.62€. Après délibération, le conseil municipal accepte de cotiser POLLENIZ pour la somme de 169.62€

### Remarques-Observations-Interventions

Mme le maire précise que deux pièges à frelons ont été achetés via Polleniz. Ils sont installés dans les endroits où des nids de frelons ont été enlevés l'an dernier.

---

**Délibération pour l'achat d'une tondeuse autoportée en crédit-bail  
délibération 2023-16**

Mme Le maire informe que le tracteur tondeuse de l'employé communal est à remplacer assez rapidement et que cet achat est considéré comme une priorité du Conseil Municipal. La commission dédiée à l'achat du tracteur tondeuse et l'employé ont assisté à des démonstrations de matériels via deux fournisseurs le mercredi 05 avril.

LESIEUR, concessionnaire agricole à Mayenne et BREILLON BERTRON, concessionnaire à Saint Berthevin.

La commission a étudié les propositions de matériel et les besoins de l'employé communal et propose au conseil communal de s'orienter vers la proposition du fournisseur BREILLON BERTRON : Tondeuse autoportée John Deere modèle 1550 par un financement par crédit-bail sur 5 ans soit 20 loyers trimestriels de 1352.13€HT avec une possibilité de rachat à terme pour un coût de 979+.00€HT.

Après lecture du devis et délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat de la tondeuse autoportée par crédit-bail et autorise Mme le maire à signer les documents afférents

Remarques-Observations-Interventions : Néant

Adoption à l'unanimité

---

**Délibération. Subvention exceptionnelle pour Terre en Fête organisée par les  
Jeunes Agriculteurs de la Mayenne. Délibération n° 2023-17.**

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, madame Le maire propose de débattre sur le versement ou non d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs de La Mayenne. En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT, Mme Ramel, proche d'un membre de l'association ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE la subvention selon le détail ci-dessous
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2023

---

<b>Terre en Fête 2023 par les Jeunes Agriculteurs de La Mayenne</b>	<b>450.00€</b>
---	----------------

---

Remarques-Observations-Interventions :



Mme le maire précise qu'en commission de la vie associative, la commission propose de suivre la proposition de la communauté de communes. La communauté de communes verse 7 000 € à l'association et les communes offrent l'aide matérielle à l'association. Le débat est ouvert.

M. Gendry propose qu'une subvention soit donnée en plus de celle de la CCE afin de montrer que la commune soutient les jeunes agriculteurs de La Bigottière.

Mme Joly-Crétois demande combien de jeunes agriculteurs sont concernés

M. Gendry répond qu'il y a 5 jeunes sur la commune.

M. Rey appuie la demande de M. Gendry en précisant que même si la somme versée par la CCE représente toutes les communes du territoire, cela n'est pas forcément su par pour l'ensemble des bigottins. Faire une subvention propre à la commune serait une démonstration forte du soutien de la commune aux jeunes agriculteurs.

Mme le maire demande au Conseil Municipal de faire un vote à main levée pour savoir qui souhaite subventionner la manifestation Terre en Fête.

Pour à l'unanimité.

---

### **Délibération pour l'avenant 2 à la convention avec Océane de restauration du 16 juillet 2021 à compter du 01/04/2023- 2023-18**

Suite à une inflation exceptionnelle, Mme Le maire explique au Conseil Municipal que le prestataire Océane Restauration revalorise de 12% le prix des repas enfant et adulte

Après délibération le conseil municipal adopte l'avenant n°2 et autorise Mme le Maire à le signer.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Remarques-Observations-Interventions : néant

Vote à l'unanimité

---

### **Questions diverses**

- Mme Le maire informe les conseillers que, par lettre recommandée avec AR, M. ERNOULT Dominique, gérant de l'Épicerie du Coin annonce :



- La fermeture définitive de son magasin au 31 Août 2023,
- Que la livraison de pain sera assurée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Dans son courrier, il indique que les clés seront rendues avant le 31 décembre 2023. L'ensemble du conseil municipal demande que Mme Le maire réponde à M. Ernoult par lettre recommandée et de préciser que les clés doivent être rendues au 31 août 2023.

- Mme Le maire informe que la maison des Corvoisières est louée depuis le 1<sup>er</sup> avril. Elle remercie M. Louveau pour les travaux effectués à l'intérieur de la maison, notamment la rénovation de la salle de bain et Mme Leconte d'avoir fait le ménage dans la maison avant la remise des clés.  
A ce jour, aucune intervention n'est à faire dans la maison. Le diagnostic énergétique passe en étiquette D grâce aux travaux de remplacement des chauffage et l'isolation par le toit.  
Seuls les extérieurs sont à finaliser soit la pelouse et la clôture. M. Gendry se propose pour effectuer la pelouse.
- Le nouveau trajet du transport scolaire vient d'être acté par la Région et les 3 communes du RPI ; Les horaires sont légèrement modifiés. Les parents seront prévenus via un mot dans les cahiers de liaison avant les vacances pour un démarrage le 02 mai 2023, après les vacances de Pâques.
- Mme le maire informe les conseillers que la Préfecture a informé que le projet de sécurisation est éligible à la subvention DETR. Reste à connaître le montant subventionnable.
- A la demande d'un administré, voulant respecter les dernières volontés de son frère, un arbre du souvenir a été planté près de la chapelle aux Fourches. Mme le maire précise que l'arbre a été acheté par l'administré mais que la plantation a été effectuée par la commune.
- Mme le maire termine sur une information concernant le matériel informatique du secrétariat qui devient obsolète. Datant de 2012, les mises à jour deviennent compliquées pour certains logiciels. Mme Le Maire souligne aussi l'importance de la protection des données. Une prestataire informatique a fait une proposition qui est annexée dans les documents des questions diverses du conseil municipal.

Mme Le Maire clôt la séance à 22h00.

Mme JOLY-CRETOIS Valérie

Mme BIGNON Véronica

Secrétaire



Maire

